

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 23 (1986)
Heft: 831

Artikel: Paolo Bernasconi : un champ de mines
Autor: Miserez, Marc-André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023012>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'art de l'ombre

«*Les hommes d'affaires ont-ils peur des réverbères?*» Cette question, qui est déjà un constat, introduit un récent ouvrage de Pierre Lascoumes, *Les affaires ou l'art de l'ombre* (Paris, Le Centurion, 1986). A observer les scandales qui trouvent épisodiquement un écho dans la presse (frères Willet, «avions-renifleurs» en France, Crédit Suisse à Chiasso, scandale immobilier de Plan-les-Ouates), on devine la foule des affaires douteuses qui n'ont pas les «honneurs» d'un écho médiatique, très peu recherché par les protagonistes, parce qu'elles sont réglées en amont de toute procédure publique, en particulier hors de tout tribunal.

Les conflits d'affaires, la délinquance économique, n'intéressent guère les chercheurs universitaires. La gauche joue souvent un rôle utile de détecteur (*Lex Furgler* à Genève), mais rares sont ceux qui, allant au-delà de la dénonciation de cas isolés, s'attellent à sonder la profondeur des réalités que ces cas révèlent. L'ouvrage de Lascoumes — écrit sur une situation française (foisonnement et grande mutabilité des lois, centralisme et multiplication des administrations, etc.) qui n'est pas directement transposable à la nôtre — propose une large synthèse pour mettre en évidence certaines caractéristiques structurelles des conflits d'affaires.

Pourquoi les juridictions pénales ont-elles beaucoup plus affaire à la délinquance des classes dominées (vols, brigandages, criminalité de sang) qu'à la délinquance économique, propre aux milieux d'affaires et donc à la bourgeoisie? A la classique explication sociologique (la loi est produite et la justice rendue par cette même bourgeoisie), Lascoumes ajoute d'autres paramètres d'analyse.

Le droit économique se caractérise par un très large éventail des modes de résolution des conflits.

Depuis la Révolution, les acteurs économiques se sont prévalus d'une légitimité de compétence et d'utilité sociale pour revendiquer et imposer un système qui leur permet largement de choisir tant le droit applicable (liberté contractuelle, choix de la loi nationale dans les affaires internationales) que l'instance de régulation (arbitrage, choix du tribunal étatique compétent, juridictions spécialisées).

— Dans les conflits purement privés, l'expert, spécialiste choisi dans le milieu professionnel des antagonistes, est préféré au juge. La transaction, par souci d'économie et de rapidité, évite souvent l'arbitrage. Et l'arbitrage lui-même, par la maîtrise qu'il offre aux parties, leur permet de délimiter librement la question litigieuse, leur garantit la discrétion et favorise les arrangements.

— Lorsque c'est l'administration qui intervient dans la sphère économique, le réalisme la pousse à rechercher le résultat matériel plutôt que la sanction du fautif. Lascoumes montre ainsi, dans le domaine de l'inspection du travail, de la fiscalité ou de la protection des eaux, que la proportion des infractions constatées par l'administration que celle-ci finit par déférer au juge pénal est de l'ordre de grandeur du pour-cent.

Si le second aspect est déjà un champ reconnu de recherches en Suisse (cf. Delley/Derivaz/Mader/Morand/Schneider, *Le droit en action*, Saint-Saphorin, Georgi, 1982), le premier reste un champ en friches. Sa prospection requiert des connaissances et des compétences que ceux qui les possèdent ne sont pas prêts à partager. Conformément à un modèle social-démocrate de l'Etat-providence, les juristes de gauche privilégient majoritairement l'action administrative. Peut-être est-il temps que le droit économique soit à son tour perçu comme un lieu d'insertion et d'engagement. Même si une redoutable propension des milieux d'affaires à intégrer ceux qui les approchent condamne sans doute un tel mode d'*observation participative* à une durable ambiguïté. **LT**

PAOLO BERNASCONI

Un champ de mines

A la fin de cette année, le retrait d'Albert Uldry et de Hans Hartung pour raison d'âge laissera deux places à repourvoir à la Commission fédérale des banques. Selon un article publié le 2 avril dernier par le *Tages Anzeiger*, le Département fédéral des finances soutiendrait la candidature de l'ancien procureur tessinois Paolo Bernasconi, alors que les milieux bancaires lui préféreraient nettement une personnalité plus modérée. Les trois grandes banques du pays ont nié cette version des faits, arguant qu'elles ne se mêlaient jamais des élections à l'organe de contrôle... une belle bagarre en perspective.

Paolo Bernasconi affirme n'avoir jamais voulu répondre à ses détracteurs, autant par égard pour sa fonction que par respect du secret professionnel qui le lie encore aujourd'hui. «La tentative de me faire passer pour un extrémiste est maintenant trop ancienne pour pouvoir encore convaincre», déclarait-il au lendemain de l'annonce de sa candidature à la Commission des banques. Certains de ses ennemis ne désarment pas pour autant.

Attaqué une fois de plus par le conseiller aux Etats Franco Masoni dans un récent numéro du magazine économique *Bilanz*, il a tenu à sortir de sa réserve et répond par une lettre que le mensuel alémanique publie dans son édition d'août. Sans entrer dans le détail des différentes affaires qui lui ont permis de se forger une réputation internationale de spécialiste en criminalité économique, il tient à rappeler la campagne de presse dont il a fait l'objet de la part du journal de Masoni, la *Gazzetta Ticinese*. Plus de 500 articles en quinze ans, dans lesquels le souci d'information semble souvent s'estomper devant celui d'une vengeance personnelle. Ces pratiques ont ému jusqu'à la très austère

NZZ. Et Paolo Bernasconi de citer un document rare et resté confidentiel jusqu'ici: une lettre adressée au Conseil d'Etat du Tessin le 12 février 1980 par le directeur de la Banque nationale et signée Fritz Leutwiler et Pierre Languetin (en français dans le texte):

«Dans ces circonstances, les attaques dont M. Bernasconi fait l'objet dans la presse depuis quelques semaines ne peuvent manquer de nous inquiéter. Sans vouloir prendre position sur les divers reproches qui sont adressés au Procureur du Sottoceneri, la Direction générale estime qu'il serait vivement regrettable de voir la lutte contre la criminalité économique entravée, que ce soit au Tessin ou ailleurs, par des campagnes diffamatoires orchestrées, qui sont dirigées contre certains représentants de la justice.»

Il rappelle également avoir dénoncé les méthodes de la *Gazzetta* devant le comité radical tessinois, avec pour résultat deux demandes d'exclusion présentées par... Franco Masoni, qui toutefois n'a pas

réussi à convaincre ses collègues de parti, pas plus que son journal n'a été entendu quand il demanda, en désespoir de cause, la suspension de Bernasconi de son office de procureur.

Manifestement plus soucieux de rapporter des faits peut-être oubliés que de chercher des noises à son pourfendeur, Paolo Bernasconi conclut avec lucidité que «la fonction de procureur sur une place financière ressemble à la traversée d'un champ de mines» et que les campagnes orchestrées par Franco Masoni ont contribué à rendre sa charge encore plus lourde... ce qui apparemment ne l'a pas empêché de la mener avec un brio et une probité dont la Commission fédérale des banques ne pourrait que s'enrichir. **MAM**

LOI SUR L'ÉLECTRICITÉ

Pourquoi les cantons n'en veulent pas

Parfaite concordance des points de vue: à une semaine d'intervalle la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie et l'Union des centrales suisses d'électricité se déclarent favorables à un article constitutionnel sur l'énergie mais rejettent rigoureusement l'idée d'une loi sur l'économie électrique.

Une concordance qui n'est guère étonnante quand on connaît les rapports financiers et personnels étroits qui lient gouvernements cantonaux et producteurs d'électricité. Le *Tager Anzeiger* du 23 août rappelle que les 170 conseillers d'Etat des cantons suisses occupent 149 postes d'administrateurs dans 48 sociétés d'électricité. Formellement ils y représentent leurs cantons respectifs mais, à considérer leurs prises de positions et la large autonomie dont ils disposent face au Parlement et aux opinions publiques cantonales, on doit plutôt les tenir pour des porte-parole de l'économie électrique, pour leur plus fidèle soutien politique. Pouvoir et argent sont à coup sûr le ciment de ces liens privilégiés. Les collectivités publiques ont le

monopole de la distribution de l'énergie électrique, qu'elles exercent elles-mêmes ou qu'elles concèdent. Dans ce domaine, pas de concurrence: choisir l'électricité — mais y a-t-il choix? — c'est se soumettre aux conditions unilatérales d'un seul distributeur. Dès lors, collectivités publiques et distributeurs — ce sont souvent les mêmes — ont un intérêt commun à consolider leur pouvoir sur le marché de l'énergie. Il faudrait faire un jour l'addition des millions qui tombent chaque année dans les caisses publiques du fait de cette participation à la production et à la distribution de l'électricité. Une situation qui explique le peu d'intérêt des pouvoirs locaux à agir vigoureusement — par exemple par le biais des tarifs — pour minimiser la consommation électrique: pourquoi restreindre son chiffre d'affaire et laisser la place à des énergies alternatives qu'on ne contrôle pas? Un raisonnement qui permet de comprendre l'extrême réticence des distributeurs à reprendre l'électricité des petits producteurs à un prix raisonnable et donc à décentraliser et à optimiser la production électrique.

D'où l'opposition farouche à une législation fédérale sur l'électricité qui pourrait limiter cette grande liberté d'action et mettre en péril les avantages du monopole. Mais alors pourquoi un soutien au projet d'article constitutionnel? L'engagement est ici peu contraignant: la procédure durera des années et des années encore pour voir apparaître les lois et ordonnances d'application. Un délai qui pourra être mis à profit pour rester passif en matière d'économie d'énergie — c'est l'affaire de la Confédération! Une loi sur l'électricité, par contre, pourrait rapidement déployer ses effets. Cantons et producteurs d'électricité, par leur soutien à des compétences fédérales nouvelles, veulent manifester leur bonne volonté — Tchernobyl oblige — mais ils se démasquent en refusant à l'Etat central un instrument qui pourrait fonctionner rapidement dans un secteur — l'électricité — où la consommation croît rapidement et où le potentiel d'économie est substantiel.

UN DIGNE REPRÉSENTANT DES MILIEUX D'AFFAIRES

A chaque élection des Chambres fédérales, le *Tages Anzeiger* publie un cahier spécial avec une brève fiche signalétique pour chacun des élus dans les deux Conseils. C'est ainsi que l'on apprend que le conseiller aux Etats radical Franco Masoni siège dans les conseils d'administration de la SBS (comité), Vaudoise assurances, Vaudoise vie et Société générale d'affichage, pour ne citer que les plus importants. Il préside en outre les conseils d'administration des Magazzini generali (Chiasso), du chemin de fer du Monte Generoso, de Losinger-Tessin, de la SA de navigation maritime Dorado et de quelques autres petites sociétés. De là à en déduire que l'avocat tessinois ne défend pas exactement les mêmes intérêts que l'ancien procureur du Sottoceneri...